



**casapilot.com**

Contrat du propriétaire



## **A. Parties contractantes**

Il est conclu entre CASAPILOT (ci-après dénommé CP), marque déposée de la société Greenbox S.A., établie et ayant son siège social à L-9952 Drinklange, Èlwenterstrooss 26, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.116, disposant du numéro de TVA LU24501486, et ayant comme site internet <http://www.casapilot.com>,

et

Le Propriétaire :

Nom : .....  
Prénom(s) : .....  
N°, rue : .....  
CP, Ville : .....  
Pays : .....  
Tel/Gsm : .....  
Fax : .....  
E-mail : .....

Au cas où le propriétaire est une société :

Dénomination: .....  
TVA : .....  
N°, rue: .....  
CP, Ville : .....  
Pays : .....  
Tel/Gsm : .....  
E-mail : .....  
Responsable (Gérant, Administrateur) :  
Nom : .....  
Prénom : .....

le contrat dont :

## **B. L'objet :**

consiste en ce que le propriétaire donne mandat à CP de proposer à des tiers la location de l'immeuble appartenant au propriétaire sis à



l'adresse : .....  
 .....  
 de type : .....  
 à capacité de : ..... personnes maximum  
 ..... bébés (enfant en dessous de 3 ans) maximum  
 ..... animaux maximum

à l'aide de tout moyen de marketing que CP juge convenable et notamment de le proposer sur son site internet, après la conclusion du présent contrat.

Par l'effet de la réservation effectuée par le client sur le site de CP, le propriétaire devient immédiatement le cocontractant du client, ce que le propriétaire accepte dès-à-présent pour l'intégralité de la durée du contrat et l'ensemble des réservations effectuées par le biais de CP.

**Le propriétaire s'engage à rémunérer CP moyennant une commission prédéterminée** du loyer que CP touche de la part du client par période de réservation effective effectuée par le biais des services de CP.

CP qui percevra tout montant dû par le client, est en droit de retenir la commission susvisée sur le loyer touché de la part du client. Le solde du loyer sera versé par CP au propriétaire.

Au cas où le loyer est effectivement parvenu sur les comptes de CP, CP s'engage à verser un acompte de 20% du montant de la location au moment de la réservation par le client puis verser le solde du loyer 1 semaine avant séjour. Toute réservation non entièrement payée 8 semaines avant séjour par le client est annulée, sauf accord spécial et écrit contraire.

En cas d'annulation non couverte par une assurance, et pour autant que le séjour ait été payé à CP, le propriétaire percevra une indemnité calculée en fonction du tableau suivant.

Date d'annulation	Indemnité
Entre date de réservation et 56 jours avant le début du séjour	30 %
Entre le 56e jour (inclus) et le 28e jour (exclus) avant le début du séjour	60 %
Entre le 28e jour (inclus) et le 7e jour (exclus) avant le début du séjour	90 %
Entre le 7e jour (inclus) avant le séjour et ultérieurement	100 %



### C. Durée du contrat

La durée du mandat entre parties est de 12 mois, tacitement reconductible chaque fois pour une période de 12 mois à la date anniversaire du contrat à défaut de résiliation avant le terme. La reconduction tacite du contrat ne modifie pour le surplus aucune autre condition au contrat.

Le contrat doit être résilié par email par l'une des parties avec un préavis d'au moins 3 mois précédant la date anniversaire du contrat.

CP peut résilier avec effet immédiat le présent contrat ou ne pas l'exécuter en tout ou en partie, sans préavis ni indemnité en cas de faute grave du propriétaire au présent contrat.

Les contrats de réservation conclus par CP pour le propriétaire doivent toujours être honorés par le propriétaire, et ce même pour des séjours se déroulant après la résiliation ou la date de fin de contrat. CP s'engage à continuer pour les séjours ayant lieu après la résiliation/fin du contrat ses obligations tenant au paiement du loyer au propriétaire. Le propriétaire est responsable de la mise à disposition du logement et toute inexécution engage sa responsabilité tant envers le client que CP. Le propriétaire doit tenir CP en ce cas quitte et indemne de toute action diligentée contre CP.

### D. Obligations des parties contractantes

Le propriétaire est tenu d'encoder sur le site de CP toutes les données nécessaires ou simplement utiles en vue de la réservation de son immeuble par les clients, alors que CP n'effectue son travail de promotion active de l'immeuble qu'à partir des données fournies par le propriétaire.

A cet effet, CP fournit au propriétaire un accès via son site internet lui permettant notamment de gérer les données de l'immeuble et le calendrier des périodes de réservation. Le propriétaire doit indiquer les périodes pour lesquelles le logement est indisponible.

CP perçoit pour le compte du propriétaire les montants dus par le client suite à la location de l'immeuble et les frais supplémentaires si convenu ainsi.

CP effectue la promotion du logement objet du présent contrat à l'aide des diverses données encodées et du matériel multimédia fourni par le propriétaire.

CP n'engage d'aucune manière sa responsabilité au cas où le client n'aurait pas contracté d'assurance pour les risques locatifs où de supporter les dégâts locatifs.



CP informe le client des obligations à respecter pour la durée du contrat. Toutefois CP ne contracte aucune obligation personnelle pour le non-respect ou l'inexécution d'une des obligations incombant au client. CP n'encourt partant aucune responsabilité à l'égard du propriétaire du fait des agissements du client, ce dernier étant le seul responsable de ses actes ou de ceux de tiers entrant ou séjournant temporairement ou durant toute la durée de la location au logement objet du présent contrat.

Le propriétaire est responsable de l'origine des informations mises sur le site de CP, notamment des photos et du descriptif du logement. CP devient propriétaire du contenu téléchargé par le propriétaire et peut les utiliser à toutes fins qu'elle jugera aptes. CP se réserve le droit de retirer ou modifier le contenu téléchargé par le propriétaire.

Le propriétaire est responsable que le logement et son inventaire correspondent à la description qu'il met à disposition de CP. Le propriétaire s'engage irrévocablement à tenir quitte et indemne CP de tout recours de ce chef qui pourrait être intenté directement ou indirectement par un client contre CP.

Le propriétaire est tenu d'entretenir l'immeuble objet du contrat en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué et d'en faire jouir paisiblement le client pendant la durée de la location. Le propriétaire doit faire pendant la durée de la location toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires. Le propriétaire s'engage à tenir CP quitte et indemne de tout recours de ce chef, CP n'étant d'aucune manière responsable des réparations à l'immeuble.

Le propriétaire doit éviter toute double-réservation d'une période en maintenant CP informé des réservations effectuées tant chez lui, que chez un concurrent et en prenant en considération les réservations effectuées moyennant le site de CP.

Le propriétaire est responsable du dommage occasionné tant au client qu'envers CP en cas de double-réservation survenue entre CP et un concurrent, à défaut de notification à CP dans un délai de 24 heures par le propriétaire de la réservation effectuée d'une façon autre que par l'intermédiaire de CP. Si les clients se présentent sur place et que le logement n'est pas disponible, le propriétaire est obligé à réparation. CP ne contracte aucune obligation personnelle résultant d'une double-réservation.

Le propriétaire déclare se conformer à toutes les législations applicables à l'immeuble objet du contrat. Le propriétaire est civilement responsable de tout dommage occasionné aux clients ou à leurs biens, du fait d'une défectuosité non imputable au client ou d'une non-conformité aux normes de sécurité, du logement ou des objets s'y trouvant. CP ne contracte de ce fait aucune obligation personnelle. Le propriétaire assure l'immeuble conformément à la législation en vigueur et est responsable de toute information fournie ou à fournir à son assureur.





Le propriétaire ou une personne mandatée à ces fins par lui est chargé de la remise/reprise des clefs sur place, de l'accueil des clients de l'établissement et des états des lieux d'entrée et de sortie.

Les loyers (hormis frais de réservation) affichés par le propriétaire sur son propre site internet ou celui d'un éventuel autre cocontractant du propriétaire ne peuvent être inférieurs à ceux fournis à CP par le propriétaire.

CP ne contracte aucune obligation de ce chef et le propriétaire est tenu de tenir CP quitte et indemne de toute action de la part d'un client réclamant l'éventuel trop-payé à CP.

Le propriétaire redoit à CP une indemnité forfaitaire en cas de divergence entre les loyers fournis à CP et affichés sur le site de CP avec ceux fournis par des concurrents ou par le propriétaire. Cette indemnité correspond à la différence des loyers.

Le propriétaire s'acquittera seul de toute taxe, impôt et/ou charge quelconque pouvant grever le montant lui étant payé par CP.

Le propriétaire s'interdit de contacter directement les clients de CP en vue de la réservation ou du paiement sans passer par CP, ainsi que de renseigner ses coordonnées ou de transmettre toute forme de publicité pour son compte ou celui de concurrents aux clients de CP. Un tel acte équivaut à une faute grave de la part du propriétaire et habilite CP à résilier le contrat avec effet immédiat. Le propriétaire redoit à CP en ce cas une indemnité forfaitaire correspondant à deux semaines de location au loyer standard.

La responsabilité de CP n'est engagée d'aucune manière pour les dommages occasionnés ou bien envers le propriétaire ou bien envers le client ou un tiers. Le propriétaire assume les risques pour les plaintes et réclamations du client.

Le client est civilement responsable des dégâts causés par son fait ou de toute personne dont il répond conformément au droit commun. En aucun cas CP ne pourra être tenu civilement responsable des dégradations ou pertes occasionnées par le fait de malveillance, d'incendie ou de toute autre faute du fait des clients ou d'un tiers.

La caution sera restituée au client 1-2 semaines après le départ, à condition qu'il n'y ait pas de défauts ou de dommages. Le propriétaire ou son gérant peut cependant décider, en cas de dégât mobilier ou immobilier, de déduire la valeur des charges de la caution à restituer, mais il accepte dès lors implicitement le risque de diminuer sa garantie locative. CP n'est pas responsable en cas de litige survenant entre le propriétaire et le client au sujet de la restitution de la caution ou de l'indemnisation de dégâts.

Le propriétaire n'est plus en droit de modifier les conditions contractuelles une fois l'immeuble réservé. Le propriétaire est responsable des tarifs affichés et un oubli de sa part de les modifier n'engage d'aucune manière la responsabilité de CP.



Les présentes conditions sont applicables aux mandats de location conclus entre CP et le propriétaire. Le propriétaire ne pourra en aucune manière prétendre à l'application de ses propres conditions générales.

En cas de nullité d'une des clauses du présent contrat, les autres clauses restent d'application.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu au présent contrat, il y a lieu de référer aux articles du Code civil luxembourgeois régissant le contrat de bail.

La version française des conditions générales prime en cas de difficulté d'interprétation liée à la traduction en une autre langue.

En cas de litige, seul le droit luxembourgeois est d'application et seuls les tribunaux de Diekirch sont compétents.

Signature propriétaire:

---

Signature Casapilot:

---